



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 19741

Texte de la question

Mme Sandrine Doucet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie, sur la question de la représentation des retraités. Les retraités représentent, aujourd'hui, près de 15 millions de nos concitoyens. Au fil des années, ils deviennent un groupe social important dans notre pays, ce qui leur permet, peu à peu, de s'organiser au sein de différentes structures, afin de défendre leurs droits et d'organiser leur vie. Toutefois, malgré cette volonté d'apparaître dans l'espace public et de devenir des partenaires des décisions économiques et sociales, ils sont encore trop souvent tenus à l'écart de nombreux organes de décisions. Ainsi, la Confédération française des retraités a émis le souhait que leur organisation puisse être représentée au sein d'instances telles que le Conseil économique social et environnemental, le Conseil d'orientation des retraites et, de façon plus générale, dans toutes les commissions d'études traitant des problèmes des retraités et des personnes âgées. Le Président Hollande a affirmé sa volonté que la démocratie sociale s'impose dans notre pays, comme la voie normale des prises de décisions, ce dont il faut se féliciter. Il serait donc souhaitable que les retraités soient intégrés dans ce processus. Elle souhaite savoir comment elle entend s'emparer de cette question. Elle la remercie et la prie de bien vouloir la tenir informée des suites données à ce dossier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la participation des retraités et des personnes âgées aux instances qui traitent des problèmes les concernant. S'agissant des organismes de sécurité sociale du régime général, en premier lieu de la branche vieillesse, une représentation des personnes âgées et retraitées est assurée par l'une des personnes qualifiées nommées au sein de leur conseil d'administration (cf. 4° de l'article L. 215-2 du code de la sécurité sociale pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et 3° de l'article L. 222-5 du même code pour la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés). Il en va de même aux conseils d'administration des caisses de retraite des professions non salariées (artisans, commerçants, avocats et la plupart des professions libérales) où les retraités sont représentés en tant que tels dans un collège spécifique. À cet égard, la plupart des associations de retraités siègent au sein du Comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA), lequel est représenté par son vice-président au Conseil d'orientation des retraites. Spécifiquement créé pour représenter les retraités auprès des pouvoirs publics, le CNRPA, notamment composé de représentants des principales associations y compris les unions syndicales de retraités affiliées aux organisations syndicales représentatives, est relayé par des comités départementaux et régionaux. Son rôle est d'assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique sociale les concernant. Sur les seize associations et organisations composant le CNRPA, quatre sont des composantes de la confédération française des retraités.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Doucet](#)

Circonscription : Gironde (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19741

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2084

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4803